



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

15.06.2026

Titre du projet du marché:

1-MA-004 Mandat Géomètre

Forme / genre de mise en concurrence:

Appel d'offres avec cahier des charges

ID du projet:

#37411

N° de la publication SIMAP:

#37411-01

Date de publication SIMAP:

10.06.2026

Adjudicateur:

Transports publics de la région lausannoise sa

Organisateur:

Transports publics de la région lausannoise sa, Chemin du Closel 15, 1020 Renens,
Tél. +41 21 621 01 11, E-mail marchespublics@t-l.ch

Inscription:

Sur simap, pas de délai

Visite:

Pas de visite prévue

Questions:

24/06/2026, sur Simap.

Rendu documents:

16/07/2026 à 12h00, le cachet postal ne fait pas foi.

2 exemplaires papier, 1 exemplaire électronique de préférence sur clé usb.

Rendu maquette:

Pas de maquette à rendre.

Type de procédure:

Procédure ouverte, non soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

Genre de prestations / type de mandats:

CPV principal : 71300000 Services d'ingénierie

Prestations de géomètre.

Description détaillée des prestations / du projet:

Dans le cadre de l'extension de la ligne du Tramway lausannois et de l'extension du réseau des transports publics de la région lausannoise, une nouvelle ligne de tramway t1.2, d'une longueur d'environ 3.3 km, sera réalisée entre la gare de Renens et Villars-Sainte-Croix, Croix-du-Péage. Cette extension est subdivisée en 3 périmètres géographiques distincts:

- Périmètre N° 1: Secteurs Pont-Bleu et Vernie: 1'300m (PK4+500 à PK5+800),
- Périmètre N° 2: Secteurs Arc-En-Ciel, Buyère et Cocagne: 1'420m (PK5+800 à PK7+217),
- Périmètre N° 3: Secteurs Croix-Péage et RC251 : 550m (PK7+333 à RC251).

Le tracé de cette extension se trouvera sur les communes de Renens, Crissier, Ecublens, Bussigny et Villars-SainteCroix.

Un groupement de mandataires a déjà réalisé la phase 32 et une partie des phases 33 et 41 pour l'ensemble de

l'extension du projet lausannois.

Les tl, Maître d'ouvrage et mandant, souhaitent s'appuyer sur de nouveaux mandataires pour effectuer la suite du projet. A cet effet, la phase 32 doit être complétée, les phases 33 et 41 doivent être achevées et les phases 51 à 53 seront réalisées en totalité (voir pièce 2 « Cahier des charges technique»).

Le présent appel d'offres concerne les prestations de mandataire Géomètre pour l'ensemble du linéaire du projet t1.2 ainsi que du pont ferroviaire sur l'autoroute.

Il est prévu de débiter l'exécution du mandat à l'automne 2026, sous réserve de l'obtention des autorisations idoines.

Communauté de mandataires:

Admise.

Sous-traitance:

Admise mais l'analyse et le traitement des relevés géométriques ne pourront en aucun cas être sous-traités.

Mandataires préimpliqués:

Les bureaux préimprimés sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.

Comité d'évaluation ou Jury:

DUPARC Thibaut, tl – Chef de projet GC

CHABIN Charles, tl – Chef de projet GC

MONNET Lucy, tl – Acheteuse t1

DEBOSENS Samuel, DGMR – Chef de section - adjoint du chef de la division infrastructures

BORDES Laurie, SDOL – Cheffe de projet Axes forts

Conditions de participation:

Chaque personne-clé (indiquées au chapitre 2.1 de la pièce 3.2 « Offre qualitative ») doit être titulaire du brevet d'ingénieur géomètre et inscrite au registre des ingénieurs géomètres.

Critères d'aptitude:

Pas de critères d'aptitude mais critère d'adjudication éliminatoire : C3 qualité technique de l'offre.

Critères d'adjudication / de sélection:

C1 : Prix 50%, dont montant de l'offre 25%, notation selon méthode T2, temps consacré 25%, notation selon méthode T4

C2 : Organisation pour l'exécution du marché 20%

C3 : Qualités techniques de l'offre 15%

C4 : Organisation interne et développement durable 5%

C5 : Références du soumissionnaire 10%

Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.

Indemnités / prix:

Pas d'indemnité pour la remise de l'offre.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

- Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises selon l'art. 22.4 SIA 144 (2022) et selon le règlement d'application de la loi du canton concerné ou art.35 et 36 LMP/AIMP (2019).
- La description du projet et des enjeux / objectifs est suffisante.
- Les documents de l'appel d'offres contiennent une étude préliminaire et/ou un descriptif exhaustif des prestations basé sur les règlements concernant les prestations et les honoraires élaborés par la SIA (RPH), ce qui permet d'établir des offres comparables.
- Les mandataires préimpliqués sont mentionnés et les règles de leur participation / exclusion du marché sont conformes à l'art. 14.4 SIA (2022) et à l'art.21a OMP (1995) ou l'art. 14 LMP/AIMP (2019).
- Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA (2022).
- Les délais sont corrects.
- Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144 (2022).

Manques de l'appel d'offres:

- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et ne sont pas correctes. Les droits moraux restent la propriété des soumissionnaires et les droits patrimoniaux ne peuvent être transmis qu'avec l'accord du soumissionnaire ou contre rémunération. La formulation selon laquelle les documents déposés sont de la "propriété exclusive" de l'adjudicateur ne devrait plus être utilisée.

Observations de l'OMPr:

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, bien qu'il en respecte les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.
- Enfin, l'OMPr se réjouit que dans cette procédure ouverte, le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard extérieur de par l'appui d'une personne externe dans le collège d'évaluation.

Évaluation de l'OMPr:



s i a

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes